



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 du mois de décembre à 14h30,  
 Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBATRE, dûment  
 convoqué, conformément à l'article L 2121.17 du Code général des collectivités territoriales,  
 s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 9

Date de la convocation : le 4 décembre 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Colette GROIZARD, Mme Christianne COGNEE, Mme Christiane FOURAGE, Mme Lucienne CHARON, Madame Danielle COMBE

**Absents ayant donné un pouvoir** : Mme Sylvie GUEGUEN (pouvoir donné à Catherine COESLIER), M. Guy ATLE (pouvoir donné à Louis Gibier), M. Fabrice ROUSSEAU (pouvoir donné à Christianne COGNEE), Madame Juliette SEGUIN (pouvoir donné à Colette GROIZARD)

**Absents** : Mme Myriam PRAUD, Mme Mireille DENIS, Mme Martine POMARE, M. Patrice RAIMOND

**Désigné secrétaire de séance** : Mme Danielle COMBE

**DEL025\_15 : Affaires financières - Budget annexe La Rocterie -Décision modificative n°1**

Lors de la séance du 14 avril 2025, Le Conseil d'Administration a approuvé le compte administratif 2024 du budget annexe La Rocterie. Une erreur matérielle a cependant été relevée dans la présentation des résultats d'investissement.

Cette erreur a donné lieu à deux délibérations correctives en date du 11 décembre 2025, l'une portant sur la rectification du compte administratif 2024 et l'autre sur l'affectation des résultats 2024. Il convient désormais d'ajuster le budget primitif 2025 afin de prendre en compte ces corrections.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs aux actes budgétaires,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs aux budgets des établissements publics communaux,

Vu la nomenclature comptable M22 applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe La Rocterie, adopté par délibération n°2025\_009,

Vu la délibération corrective du jeudi 11 décembre 2025 relative au compte administratif,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la décision Modificative n°1 du budget annexe La Rocterie 2025, telle que présentée ci-après :

En section d'investissement

En recettes d'investissement

Compte 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté..... + 10 444,47 €

En dépenses d'investissement

Compte 2188 Autres immobilisations corporelles ..... + 10 444,47 €

DELIBERATION

PUBLIEE

Le 17/12/25

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 17/12/25

Le Président,  
Louis GIBIER

La secrétaire de séance  
Danielle COMBE



Dombo -